



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

MONTBAZON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Atout-Cœur, en séance à huit clos afin de se conformer aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, M. Eric RIVAL, Mme Nathia PENNETIER, Mme Brigitte FONTENAY, M. Jean-François MARIN, Mme Alexandra VIDAL, M. Martin GUIMARD, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, Mme Lysiane OLIVIER, M. Anthony LAREZE, Mme Laure SARAMANDIF, M. Alexandre CHARDON, Mme Aline BEAUDEAU, M. Christophe HOLUIGUE, M. Daniel DARNIS, Mme Béatrice FACHE, Mme Nicole LE STRAT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Sandrine TALLARON.

Étaient absents représentés:

M. Olivier DARFEUILLE a donné pouvoir à M. Jean-François MARIN
M. Ivan RABOUIN a donné pouvoir à Mme Brigitte FONTENAY

Était absent :

M. Frédéric BONTOUX
Mme. Jessica MORON

M. Daniel DARNIS a été élu Secrétaire de Séance.

Mme GINER, le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2021 comporte une erreur d'en-tête au 15 mars 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Sommaire du Conseil Municipal

- 00.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2021
- 01.** FINANCES : Décision modificative n°2021-01
- 02.** URBANISME : Conventions de partenariat et de mise à disposition d'une partie de la parcelle B457 appartenant à la CCTVI au profit de la Commune de Montbazon
- 03.** DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet d'avenant de régularisation et de clôture de la convention de Projet Urbain Partenarial
- 04.** PATRIMOINE : Modification du règlement intérieur de la halte jacquaire
- 05.** RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs
- 06.** RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 07.** RESSOURCES HUMAINES : Changement de filière
- 08.** AIDE SOCIALE : Convention de mise en place d'une mutuelle communale aux bénéficiaires des administrés

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

1 FINANCES : Décision modificative n°2021-01

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 6 avril 2021, la commune a défini son budget primitif pour l'année 2021. Il convient d'ores-et-déjà d'intégrer quelques changements par le vote d'une décision modificative. De plus, par courrier en date du 3 mai 2021, la trésorerie a constaté quelques anomalies sur le budget primitif 2021 qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé de modifier certaines écritures (dépenses imprévues, régularisation Passeport Loisirs jeunes, SDIS) ou d'en ajouter (entretien et fauchage de la Grange Rouge, achat de parasols, restauration du support de la cloche de la Mairie, achat d'aspirateurs pour l'école maternelle, générateur de chauffage pour la serre municipale).

Dans le cadre de la bonne exécution du budget primitif 2021, il convient de passer les écritures modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Écritures réelles :

chap. 011 / Régularisation Passeport Loisirs jeunes, entretien et fauchage du camping de la Grange Rouge, titre SDIS : + **6 000.00 €**

chap. 022 / Dépenses imprévues : + **47 413.87 €**

chap. 65 / Régularisation Passeport Loisirs jeunes : + **800.00 €**

Écritures d'ordre :

chap. 023 / Virement à la section d'investissement : - **54 213.87 €**

Total des dépenses de fonctionnement : + 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Écritures réelles :

chap. 21 / Achat d'un ordinateur, achat de 3 parasols, générateur de chauffage pour la serre municipale, restauration du support de la cloche de la mairie, achat d'aspirateurs pour l'école maternelle : + **23 686.13 €**

Écritures d'ordre :

chap. 020 / Dépenses imprévues : - **78 200,00 €**

Total des dépenses d'investissement : - 54 513.87 €

Recettes d'investissement

Écritures réelles :

chap. 41 / Equilibre dépenses/recettes sur budget primitif : - **300.00 €**

Écritures d'ordre :

chap. 021 / Virement de la section de fonctionnement : - **54 213.87 €**

Total des recettes d'investissement : - 54 513.87 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 modifié pris en application de l'Arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de la Commune de Montbazon,

Vu la Commission Finances du 3 février 2021,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du Budget,
Considérant que le Conseil Municipal a voté le Budget par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver les virements et inscriptions de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2021 ainsi qu'il suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM 1	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM 1
011	61521	823	5 000,00 €				
011	6238	820	- 800,00 €				
011	6553	113	1 800,00 €				
022	022	01	47 413,87 €				
065	65888	025	800 €				
23	023	01	- 54 213,87 €				
TOTAL DEPENSES FCT A RAJOUTER			- €	TOTAL RECETTES FCT A RAJOUTER			- €
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT				0,00 €			

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM 1	Chapitre	Article	Fonction	MONTANT DM 1
21	2131	71	8 713,20 €	041	21532	71	- 300,00 €
21	2183	020	981,65 €				
21	2188	211	554,88 €				
21	2188	71	1 436,40 €				
21	2188	824	12 000,00 €				
020	020	01	- 78 200,00 €				
				021	021	01	- 54 213,87 €
TOTAL DEPENSES INV A RAJOUTER			-54 513,87 €	TOTAL RECETTES INV A RAJOUTER			- 54 513,87 €
SOLDE SECTION INVESTISSEMENT				-0,00 €			

TOTAL 023 DEP. FCT	- 54 213,87 €	TOTAL 021 RECETTES INV	- 54 213,87 €
---------------------------	----------------------	-------------------------------	----------------------

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

2 URBANISME : Convention de partenariat et de mise à disposition d'une partie de la parcelle B457 appartenant à la CCTVI au profit de la Commune de Montbazou

Rapporteur : Mme Tillier

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit d'un projet d'installation de ruches gérées par l'association « Les Jardins de Pollen'n ». Ce projet s'inscrit dans la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCTVI, qui souhaite donc mettre à disposition de la commune un terrain à côté de la forteresse, dont elle est propriétaire. La commune, dans le cadre de sa politique favorable à la biodiversité et au développement durable, souhaite construire un projet participatif grâce à de multiples partenariats afin de valoriser des actions pédagogiques et un sentier de découverte. Les conventions Commune/CCTVI et Commune/association sont prévues pour une durée de 20 ans. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Monsieur GUIMARD demande qui exploite le reste de la parcelle et comment va se passer la coexistence avec les autres usagers.

Il est précisé qu'il y a peu d'acteurs sur cette parcelle.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle B457 entre la CCTVI et la commune de Montbazou,
Vu la convention de partenariat et de mise à disposition entre la commune de Montbazou et l'association « Les Jardins de Pollen'n »,
Vu le rapport présenté,
Considérant l'intérêt de cette action pour la biodiversité et le développement durable,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : accepter la convention de partenariat et de mise à disposition d'une partie de la parcelle B457 entre la CCTVI et la commune de Montbazou.

Article 2 : accepter la convention de partenariat et de mise à disposition d'une partie de la parcelle B457 entre la commune de Montbazou et l'association « Les jardins de Pollen'n ».

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

3 DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet d'avenant de régularisation et de clôture de la convention de Projet Urbain Partenarial

Rapporteur : M. Rival

EXPOSE DES MOTIFS

Un projet urbain partenarial a été conclu entre la commune de Montbazou et la société Nexity Foncier Conseil en septembre 2013 pour l'aménagement dénommée Bel Air. La participation de Nexity Foncier Conseil à ce projet est de 905 855,41 € TTC.

Par avenant n°1 à la convention de PUP signé en date du 17 Mai 2017, le montant de la participation totale à la charge de la société Nexity Foncier Conseil a été modifié et porté à 774 332,68 € TTC et un apport en foncier des terrains non bâtis correspondant à une valorisation de 4 000 €, soit une moins-value de 131 522,73 € TTC. Conformément aux modalités de versement de ladite participation établie dans le cadre de la convention, le montant total des versements de Nexity Foncier Conseil s'élève à 860 612,32€.

Un excédent au bénéfice de la Collectivité d'un montant de 86 279,64 € est à régulariser.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de finitions de l'opération de Bel Air (travaux VRD et aménagements des espaces verts), il est fait état de surcoûts liés à des travaux supplémentaires.

Ces éléments conduisent à une modification des modalités définies dans la convention PUP en date du 16 septembre 2013 et de l'avenant n°1 en date du 17 mai 2017.

Le projet d'avenant n°2 comprend :

- la régularisation du trop perçu par la Commune de Montbazou,
- la consignation des accords passés entre la Collectivité et la société Nexity Foncier Conseil suite à des travaux supplémentaires intervenus après la remise des ouvrages.

Après application des différents travaux cités dans l'avenant (cf annexe), la participation de Nexity Foncier Conseil est ramenée à 774 332,68 € TTC. La somme à rembourser à l'aménageur est donc de 90 384,02 € TTC. Il s'agit d'une dépense prévue au budget 2021 et ne fera donc pas l'objet d'une décision modificative.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2013 n°037 154 007 / 2013,

Vu le projet d'avenant au projet urbain partenarial,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au Projet Urbain Partenarial Bel-Air, tel que présenté en annexe.

Article 2 : le remboursement de la somme de 90 384,02 TTC à Nexity Foncier.

Article 3: d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4 PATRIMOINE : Modification du règlement intérieur de la halte jacquaire

Rapporteur : Mme Brigitte FONTENAY

EXPOSE DES MOTIFS

Il est fait un premier bilan de la halte jacquaire. Cette dernière est occupée presque tous les jours et les pèlerins sont ravis de l'accueil notamment grâce aux jus de fruits, biscuits et les fleurs.

Afin d'améliorer la gestion des paiements de la halte jacquaire, il est proposé de rajouter les paiements en espèces (en cas d'impossibilité de paiement par chèque ou en ligne) au règlement intérieur. Il est également rajouté une demande de droit à l'image.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code du Tourisme et particulièrement ses articles L. 324-1-1 I et D. 324-1-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril portant création de la halte jacquaire,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur de ce gîte d'étape présenté en annexe à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

5 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Le recrutement de la nouvelle Directrice générale des services a conduit à choisir un agent titulaire au grade d'attaché. Or, actuellement la commune de Montbazon ne possède pas de poste d'attaché. Il est donc proposé de créer un poste d'attaché à compter du 1^{er} juin 2021 à temps complet.

Il convient également de supprimer du tableau des effectifs le poste vacant d'attaché principal à temps complet.

De plus, la commune avait créé un poste d'adjoint technique contractuel aux services techniques pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021. Les besoins étant finalement pérennes, il est proposé de créer le poste d'adjoint technique affecté aux services techniques, à partir du 1^{er} septembre 2021 à temps complet.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

Madame VIDAL demande quelle est la différence entre un attaché et un attaché principal. Il s'agit d'une différence de grade avec une possibilité d'évolution.

Monsieur GUIMARD demande s'il y a une différence de rémunération. Oui, un attaché est moins cher mais ce n'est pas la raison du recrutement de cet agent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget et notamment ses articles 64111 « Rémunération principale » et 64131 « Rémunérations »,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

*Considérant la délibération n° 037 154 019 / 2021-4.1 du 15 février 2021 modifiant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché ayant pour fonction la direction générale des services,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique affecté aux services techniques,
Considérant la nécessité de supprimer un poste d'attaché principal,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : la création, à compter du 1^{er} juin 2021 d'un poste d'adjoint technique affecté *aux services techniques* à temps complet.
- Article 2 : la création, à compter du 1^{er} juin 2021 d'un poste d'attaché ayant pour fonction la Direction générale des services à temps complet.
- Article 3 : la suppression, à compter du 31 mai 2021 d'un poste d'attaché principal à temps complet.
- Article 4 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

6 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et un agent aux Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent aux Services Techniques et un agent au Services Administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 28 juin au 27 août 2021 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 28 juin au 27 août 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

7 **RESSOURCES HUMAINES : Changement de filière**

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Un agent actuellement ATSEM principal de 1^{ère} classe assure des missions administratives depuis avril 2017, partiellement puis complètement. Cet agent est en charge de la comptabilité et de la gestion/facturation de la restauration scolaire.

Afin de régulariser sa position actuelle, il est proposé de le faire changer de filière en créant un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et en supprimant le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} juin 2021.

Madame OLIVIER demande s'il y a un changement de rémunération. Non, aucun changement de rémunération.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la demande de l'agent,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : la suppression du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : la création d'un poste adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps non complet à raison de 33/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

8 AIDE SOCIALE : Convention de mise en place d'une mutuelle communale aux bénéficiaires des administrés

Rapporteur : M. COLAS-BARA

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur COLAS-BARA fait savoir au Conseil Municipal, qu'il s'est entretenu avec plusieurs sociétaires mutualistes et seule la société AXA France a présenté des avantages conséquents pour ce projet. AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de Montbazon.

Les contrats proposés sont destinés à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture actuelle.

AXA France proposera aux habitants de Montbazon un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels : Ma santé 100 % ; Ma santé 125 % ; Ma santé 150 %

Le niveau de remise sur le tarif AXA proposé sera le suivant : 25 % pour tous les administrés de la commune de Montbazon.

M.COLAS-BARA informe que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie, car ils resteront les seuls juges des bénéficiaires qu'ils pourraient tirer de cette formule.

Cependant, M.COLAS-BARA souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du Conseil Municipal, afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de la convention.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et la commune sera tenue de l'information de cette réunion à ses administrés. AXA demande à la commune de Montbazon de mettre à disposition un local pour l'organisation de la réunion. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation à AXA.

Monsieur GUIMARD demande si le taux est modulable dans le temps. Monsieur COLAS-BARA précise que le taux réduit est fixe dans le temps.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : accepter la convention de partenariat entre AXA France et la commune de Montbazon.

Article 2 : de donner son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de Montbazon.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h35.

Fait à MONTBAZON, le 19 mai 2021.

**Le Secrétaire de séance,
Daniel DARNIS**

**Le Maire,
Sylvie GINER**